

Gestion de l'accès aux embarcations motorisées 2022

(Document pour les propriétaires-villégiateurs)

La Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf est responsable de plusieurs rampes de mise à l'eau et de la gestion des embarcations sur plusieurs plans d'eau.

L'an dernier de nouvelles mesures ont été mises en place afin de conserver les plans d'eau en santé et maintenir une tranquillité acceptable pour tous. Ces changements ont été appliqués pour faire suite à la pression d'achalandage des embarcations motorisées, due en grande partie aux restrictions d'accès mis en place sur un grand nombre de lacs en périphérie du Parc.

Notre approche face aux sports motorisés a toujours été de ne faire aucune promotion pour stimuler la fréquentation et de sensibiliser les utilisateurs existants pour qu'ils adoptent une pratique responsable.

Nous sommes reconnaissants de la collaboration de tous les usagers qui a permis de répondre aux objectifs préalablement fixés.

Voici donc les mesures qui ont été mises en place pour la saison 2021 et qui se poursuivront pour la saison 2022. Vous y trouverez également certaines nouveautés applicables pour la saison 2022.

Objectifs de ces modifications:

- Poursuivre une approche visant une tarification favorisant les activités non motorisées à l'intérieur du Parc.
- Que tous les propriétaires d'embarcations motorisées, circulant à l'intérieur du PNRP, défraient les frais d'accès peu importe l'endroit où la mise à l'eau a été effectuée.
- Que la tarification d'accès favorise les embarcations motorisées de basse puissance.
- Restreindre progressivement le nombre d'embarcations afin de protéger le milieu.

Sachant que :

- Les embarcations motorisées contribuent à l'érosion et à la dégradation des plans d'eau.
- Le nombre d'embarcations motorisées sur les plans d'eau est en croissance.

Les changements apportés sont:

- La vente de vignettes d'accès pour les embarcations motorisées sera possible uniquement pour les résidents ou propriétaires d'immeubles de la MRC de Portneuf et aux propriétaires-villégiateurs répondant à la définition décrite ci-bas.
- Les non-résidents de la MRC de Portneuf pourront accéder aux plans d'eau avec une embarcation motorisée en défrayant un accès journalier, dont le nombre sera restreint en fonction de l'achalandage.
- Une fois la capacité d'accueil atteinte journalièrement, l'accès aux mises à l'eau sera bloqué même pour ceux possédant des vignettes saisonnières.
- La tarification d'accès s'applique à l'ensemble des embarcations motorisées circulant à l'intérieur du périmètre du Parc peu importe où sa mise à l'eau a été effectuée.

Les changements apportés sont (suite):

- La vignette saisonnière ou l'accès journalier sont nécessaires en tout temps peu importe l'endroit où l'embarcation est mise à l'eau. Des patrouilleurs nautiques vérifieront les embarcations sur les plans d'eau et aux quais des propriétés dans le périmètre du Parc. Tous devront avoir en main une vignette ou un accès journalier, que ce soit un villégiateur du Parc ou un visiteur.
- Le certificat de propriété de l'embarcation devra être au nom de celui qui désire se procurer une vignette saisonnière.
- Les plaisanciers devront respecter le *Code de conduite des plaisanciers* et en cas de non-respect, ils pourraient se voir révoquer temporairement ou de manière permanente leur droit d'accès dans le Parc.

Nouveauté :

- Obligation de coller la vignette embarcation à l'arrière gauche sur la coque ou sur l'arrière du moteur de type hors-bord, si possible visible lorsqu'il y a une toile de protection.
- Possibilité d'achat d'une vignette valide en semaine seulement (lundi au vendredi)
- Aucun accès ne sera autorisé si la vignette n'est pas collée sur l'embarcation
- Des vérifications fréquentes auront lieu sur l'eau et aux différents quais

Définitions :

Résident de la MRC de Portneuf

Personne dont l'adresse de résidence est dans la MRC de Portneuf.

Propriétaire d'un immeuble de la MRC de Portneuf

Personne dont le nom figure sur un titre de propriété ou le compte de taxes d'un immeuble situé dans la région.

Périmètre du Parc naturel régional de Portneuf

Périmètre reconnu par le gouvernement du Québec, voir carte en annexe.

La rivière Sainte-Anne n'est pas incluse dans ce périmètre mais la même tarification y est appliquée pour l'accès à la rampe de mise à l'eau de Saint-Alban près du barrage hydroélectrique.

Villégiateur

Personne possédant sa résidence principale ou une résidence de villégiature sur un emplacement situé à l'intérieur des limites du PNRP.

Les villégiateurs de la rivière Sainte-Anne ne sont pas dans le périmètre officiel du Parc.

Les villégiateurs de la Seigneurie de Perthuis bénéficient des avantages "Villégiateur".

La tarification particulière dont les villégiateurs bénéficient est réservée uniquement aux propriétaires directement et non aux autres membres de leur famille.

Les changements apportés seront appliqués avec diligence et jugement.

Accueil principal de Parc naturel régional de Portneuf

423, rue Principale, Saint-Alban, G0A 3B0

Téléphone pour information : 418 268-6681

Courriel pour toute question ou pour transmettre les documents pour une préapprobation :

s.perreault@parcportneuf.com

Questions et réponses



Questionnements	Réponses
<p>Fonctionnement des vignettes annuelles pour <u>véhicules</u></p>	<p>Disponible pour tous. Accès du véhicule et embarcations tel que canots / kayak / planche à pagaie et moteur électrique de MOINS DE 3 HP (50 lbs).</p> <p>1 vignette par véhicule. Partageable entre les véhicules d'une même personne si collée dans une pochette transparente en vente par le Parc.</p> <p>Valide jusqu'au 31 décembre 2022.</p>
<p>Fonctionnement des vignettes pour <u>embarcations motorisées</u> pour les résidents ou propriétaires d'un immeuble de la MRC de Portneuf ou villégiateurs-propriétaires du Parc.</p>	<p>Disponible sur présentation d'une pièce justificative de résidence ou de propriété et d'une preuve de propriété de l'embarcation. Donne accès aux plans d'eau pour les embarcations motorisées. N'INCLUT PAS l'accès du véhicule. L'accès du véhicule se paie journalièrement ou grâce à la vignette véhicule.</p>
<p>Fonctionnement des vignettes bateau pour les non-résidents de la MRC de Portneuf</p>	<p>Les gens ne résidant pas dans la MRC de Portneuf <u>ne pourront pas</u> se procurer des vignettes saisonnières pour embarcations motorisées. Ils doivent payer un accès journalier (en nombre restreint) pour leur embarcation et leur véhicule s'ils n'ont pas la vignette pour véhicule.</p>
<p>À partir de quand les vignettes pour embarcations motorisées seront accessibles?</p>	<p>Si une vignette pour embarcation motorisée a été vendue à votre nom en 2021, ou que vous êtes villégiateur, la vente débutera dès le mois de février 2022.</p> <p>Si vous n'avez pas acheté une vignette au cours de la dernière année, la vente débutera le lundi 11 avril 2022 à 10h00.</p>
<p>Quelle est la procédure pour l'achat d'une vignette pour embarcation motorisée?</p>	<p>Remplir le formulaire en ligne correspondant à votre situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> *Photo de votre embarcation *Copie du certificat de propriété de l'embarcation * Preuve de résidence ou preuve de propriété d'un immeuble <p>Vous devrez compléter le formulaire en ligne ou apporter vos documents nécessaires à l'accueil <u>avant</u> la date de mise en vente des vignettes, mais cela ne vous garantit pas l'obtention d'une vignette. Vous recevrez une confirmation que vous êtes éligibles ou non. Vous pourrez ensuite, effectuer le paiement en personne ou par téléphone à partir de la date d'ouverture de la vente des vignettes.</p>
<p>Je possède plusieurs embarcations motorisées, comment cela fonctionne?</p>	<p>Vous devez payer l'accès journalier ou posséder une vignette saisonnière <u>pour chacune</u> des embarcations. La vignette doit être collée en évidence à l'arrière de l'embarcation. Une vignette non collée ne sera pas acceptée et l'accès vous sera refusé.</p>
<p>Je possède plusieurs véhicules, quels sont mes options.</p>	<p>1 vignette par véhicule, ou 1 vignette et une pochette de plastique transparente qui peut être transférée et utilisée sur un véhicule à la fois.</p>

Tarification 2022 vignettes annuelles

Villégiateur

Véhicule (villégiateur)	Tarif	Avec tx
Voiture, camion ou motocyclette	21,74 \$	25,00 \$

* Inclut l'accès pour canot/kayak et moteur électrique de - de 3 HP (50 lbs)

* N'inclut pas l'accès des embarcations motorisées

Type d'embarcation motorisée (Valide en tout temps)	Tarif	Avec tx
Embarcation motorisée, <u>50hp et -</u>	17,40 \$	20,00 \$
Embarcation motorisée, <u>51hp @ 100 hp</u>	21,74 \$	25,00 \$
Embarcation motorisée, <u>101 hp et +</u>	39,79 \$	40,00 \$
Embarcation motorisée avec <u>tour à traction et/ou ballast</u>	86,98 \$	100,00 \$

* La vignette pour embarcation n'inclut pas l'accès du véhicule, vignette véhicule nécessaire si besoin.

** Aucune contrainte en nombre de vignettes s'applique pour vous actuellement, il y en aura pour tous les villégiateurs.

*** Seuls les villégiateurs dont le nom figure sur le titre de propriété ou sur le bail de location ou le compte de taxes, bénéficierons des privilèges de tarification.

**** Pour les villégiateurs utilisant le chemin du lac Long, l'achat d'une vignette pour véhicule est considéré comme une participation à l'entretien de ce chemin situé sur terres publiques.

Le formulaire d'approbation pour l'achat d'une vignette pour embarcation motorisée est disponible en cliquant sur le lien si dessous :

Vous étiez détenteur d'une vignette en 2021

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd6r73B9juZFGdoKXUPIGFN5Z_uXHCaI_eKy0yulhL1-PtsXw/viewform?usp=sf_link

Vous n'étiez pas détenteur d'une vignette en 2021

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeoy4Go-KT8jzX4Ft8RtCnZP-Kdwe7Mcad8kPrbPs7W7GC6hw/viewform?usp=sf_link

Code de conduite du plaisancier

	<p>LAVAGE DE VOTRE EMBARCATION entre chaque plan d'eau pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Lors de l'inspection de votre embarcation, l'accès aux mises à l'eau vous sera refusé si nous observons toutes traces de plantes ou de saletés.</p>
	<p>Mise à l'eau:</p> <p>Détacher votre embarcation et mettre les glacières et autres bagages dans le bateau AVANT de reculer dans la descente.</p> <p>À la sortie, attacher votre bateau et sortir les glacières et bagages EN DEHORS de la descente.</p>
	<p>RESPECT total des nageurs, canots et kayaks ainsi que des autres embarcations.</p>
	<p>ÉVITER LES VAGUES près des berges et des rampes de mises à l'eau. Vous êtes responsable en tout temps des conséquences néfastes des vagues créées par votre embarcation. L'utilisation de balast ou tout autre système d'amplification des vagues est à éviter.</p>
	<p>CIRCULATION LENTE, naviguer à moins de 10 km/heure, lorsque l'embarcation est à moins de 30 mètres de la rive ou dans une zone à profondeur de 3 mètres ou moins i.e. dans les zones de mise à l'eau, près des berges, sur la rivière Noire et dans les baies ;</p>
	<p>PAS DE MUSIQUE FORTE et soyez respectueux envers les autres utilisateurs.</p>

Prévenons l'introduction du myriophylle à épi

PROPAGEZ LE MESSAGE
PAS LES PLANTES!



4 ÉTAPES À SUIVRE :

- ✓ **INSPECTEZ** l'embarcation, la remorque et le matériel
- ✓ **RETIREZ** et jetez les végétaux
- ✓ **NETTOYEZ** les endroits où les plantes peuvent s'accrocher
- ✓ **VIDEZ** l'eau



Périmètre officiel

